

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 février 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Mario McDuff, monsieur le conseiller Dominic Gemme ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le maire François Gamache et monsieur le conseiller Pierre Vermette.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire suppléant Mario McDuff.

20-02-15

**Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de janvier 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclé – Autorisation.
  - 5.1 Autorisation de signature – Modification au calendrier de conservation des documents – Documents relatifs à l'approvisionnement en eau potable.
  - 5.2 Autorisation de signature – Acte de cession des infrastructures publiques et servitudes permanentes afférentes par le promoteur – Projet «Jardin de Mathys, Phase II».
  - 5.3 Comité consultatif d'urbanisme – Traitement des membres citoyens.

Communications

S/O.

Greffe

6. Avis de motion – Règlement numéro 688-02-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.
  - 6.1 Adoption – Règlement final – Règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.

Service Incendie

7. Autorisation de signature – Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des

pompiers volontaires ou à temps partiel.

#### Service des loisirs culturels

- 8. Proclamation du Mois de la lecture.
- 8.1 Mois de la lecture – Gratuité d’abonnement à la bibliothèque municipale - Autorisation.
- 8.2 Journée mondiale du livre et du droit d’auteur – Amnistie d’amendes à la bibliothèque municipale – Autorisation.
- 8.3 Renouvellement de mandats – Comité municipal des fêtes.
- 8.4 Pavillon multifonctionnel du 446 rue Daniel – Traitement mural acoustique – Octroi de contrat.

#### Services des loisirs sportifs

- 9. Autorisation de signature – Formulaire de sanction de Triathlon Québec – 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable.
- 9.1 Autorisation de signature – Permis d’événement du Ministère des Transports du Québec – 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable.
- 9.2 Autorisation de signature – Protocole d’entente avec le Centre de la Culture et du Sport de Sainte-Julie – Activités en piscine intérieure.
- 9.3 Autorisation de signature – Protocole d’entente avec Ville de Sainte-Julie – Activités sur glace intérieure.

#### Services techniques

- 10. Projet «Terrasse Blain» – Engagements de la Municipalité – Demande d’autorisation en vertu de l’article 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement - Autorisation.
- 10.1 Projet «Terrasse Dollard» – Travaux découlant du surdimensionnement exigé de la conduite d’aqueduc – Autorisation de paiement.
- 10.2 Projet «Terrasse Dollard» – Mesures d’apaisement de la vitesse – Programme Véloce II, Volet 1 – Demande d’aide financière – Autorisation.

#### Trésorerie

S/O.

#### Urbanisme

- 11. Demande de dérogation mineure numéro 2015-001-DM – Emplacement situé au 362, rue Bénard.
- 11.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-002-DM – Emplacement situé au 873, rue Rachel.
- 11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-003-DM – Emplacement situé au 348, rue Bénard.
- 11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-004-DM – Emplacement situé au 669 et 671, rue Étienne.
- 11.4 Demande de dérogation mineure numéro 2015-005-DM – Emplacement situé aux 669 et 671, rue Étienne et lot 662-5 (terrain vacant adjacent).
- 11.5 Service de l’urbanisme – Acquisition d’un véhicule électrique – Octroi de contrat.

#### Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D’Youville :
  - Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2014.
- b) Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes :
  - Copie de la résolution 2014-226 - Nomination des représentants de la couronne nord - CMM.

#### VARIA

#### Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

21-02-15

**Approbation du procès-verbal de la séance de janvier 2015.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil de janvier 2015, tel que rédigé.

Adoptée.

22-02-15

**Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (1 commande)	8 535,40 \$
Dépenses du rapport 2014 (81 factures)	191 118,40 \$
Engagements 2015 (75 commandes)	2 062 599,58 \$
Dépenses du rapport 2015 (88 factures)	69 577,85 \$
Salaires 2015 (période 2)	127 240,69 \$
Total	<b>2 459 071,92 \$</b>

Signé ce 3<sup>e</sup> jour de février 2015.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1° D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2° D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-02-15

**Regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclé – Autorisation.**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville désire

poursuivre le service de regroupement d'achats de papeterie pour la période du 14 mai 2015 au 13 mai 2016 avec les municipalités membres ainsi qu'avec le Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville désire procéder à l'achat de papier et d'enveloppes recyclés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder, pour la période 14 mai 2015 au 13 mai 2016, à un appel d'offres public concernant le regroupement régional d'achat de papier à photocopier et à un appel d'offres sur invitation pour les enveloppes, le tout conformément aux modalités des regroupements des années passées.

24-02-15

**Autorisation de signature – Modification au calendrier de conservation des documents – Documents relatifs à l'approvisionnement en eau potable.**

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi, à soumettre à l'approbation du ministère, leur calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT la modification au calendrier de conservation préparée par la technicienne en gestion de documents et d'archives de la MRC de Marguerite-D'Youville (ajout au plan de classification pour les documents concernant l'usine de filtration de l'eau, nouveau délai de conservation);

CONSIDÉRANT que ce calendrier et ses modifications doit être soumis à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la modification au calendrier de conservation préparée par la technicienne en gestion de documents et d'archives de la MRC de Marguerite-D'Youville;

D'AUTORISER Mme Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, le «formulaire établissement/modification du calendrier de conservation des documents d'un organisme public» et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée.

25-02-15

**Autorisation de signature – Acte de cession des infrastructures publiques et servitudes permanentes afférentes par le promoteur – Projet «Jardin de Mathys, Phase II».**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-01-11, datée du 18 janvier 2011, par

laquelle la Municipalité autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur FGC Construction Saint-Amable Inc. (Florent Gemme), permettant ainsi de poursuivre le projet domiciliaire «Jardin de Mathys»;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 11 dudit protocole, il est prévu que le promoteur doit céder à la Municipalité, pour la somme nominale de un dollar (1\$), tous les réseaux de conduits, d'aqueduc et d'égouts ainsi qu'une servitude permanente pour fins de réfection, entretien et/ou remplacement des réseaux dits de propriété publique sur les terrains et/ou stationnements de la copropriété érigée;

CONSIDÉRANT que les documents notariés donnant suite à cet engagement du promoteur sont à être préparés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout acte de cession notarié ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

26-02-15

#### **Comité consultatif d'urbanisme – Traitement des membres citoyens.**

CONSIDÉRANT que la présence de membres citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme est prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet, lorsque la loi prévoit la présence de membres citoyens au sein d'un comité municipal, d'établir des règles de remboursement de leurs dépenses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne, incluant ses amendements, les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme peuvent recevoir un jeton de présence à être fixé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'un jeton de présence aux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme présents en séance dudit Comité, le tout aux conditions suivantes :

- Pour l'année 2015 : 89,30\$ par séance.

Adoptée.

#### **COMMUNICATIONS**

S/O.

GREFFE

27-02-15

**Avis de motion – Règlement numéro 688-02-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Monique Savard ;

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 688-02-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.

28-02-15

**Adoption – Règlement final – Règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013, des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique s'avèrent nécessaires afin d'assurer une bonne compréhension et application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), minute 428-08-14;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 7 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement proposé contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 12 janvier 2015 à 18h00 à la salle Simon Lacoste de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'intégration, dans le second projet de règlement, de corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement en séance ordinaire du 13 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi au sujet de ce second projet de règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'il y a conséquemment lieu d'adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce second projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension, est et soit adopté.

Adoptée.

### SERVICE INCENDIE

29-02-15

#### **Autorisation de signature – Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable prévoit la formation de 23 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre toujours plus efficacement et de manière toujours plus sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur du Service incendie, M. Sylvain Saint-Pierre, à préparer et présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de

la Sécurité publique, et à transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée.

### SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

30-02-15

#### **Proclamation du Mois de la lecture.**

CONSIDÉRANT l'ampleur de la mobilisation et des croyances des intervenants dans la communauté Amablienne qui travaillent de près ou de loin avec nos enfants;

CONSIDÉRANT l'importance de stimuler et de maintenir l'intérêt pour la lecture et l'écriture auprès de nos enfants dès leur plus jeune âge;

CONSIDÉRANT le fait que la lecture a des bienfaits sur la santé, l'estime de soi et le développement de nos enfants;

CONSIDÉRANT l'immense succès des activités du mois de la lecture des années précédentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER avril 2015, le Mois de la lecture à Saint-Amable;

DE SOULIGNER la contribution des intervenants du milieu, les CPE, les écoles, les organismes et la Municipalité, pour faire du mois d'avril un mois riche en expériences de lecture et d'écriture;

D'INVITER toute la population à se renseigner sur les activités du Mois de la lecture auprès de votre bibliothèque municipale, dans vos écoles, dans vos CPE et tout autre organisme qui a à cœur le développement des enfants, de témoigner votre solidarité au déroulement de cet événement et de soutenir les efforts de nos intervenants dans la communauté au renforcement de la collectivité partout dans la Municipalité.

Adoptée.

31-02-15

#### **Mois de la lecture – Gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale – Autorisation.**

CONSIDÉRANT que le Mois de la lecture aura lieu en avril prochain et que des activités soulignant cet événement auront lieu à la bibliothèque municipale, dans les écoles et dans les CPE;

CONSIDÉRANT la valeur et l'importance de cet événement dans le développement de nos enfants et de notre communauté;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale pendant tout le mois d'avril 2015 pour tous les nouveaux usagers;



D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité, Mme France Therrien, à prendre toutes les mesures jugées utiles afin de donner suite aux présentes.

Adoptée.

32-02-15

**Journée mondiale du livre et du droit d'auteur – Amnistie d'amendes à la bibliothèque municipale – Autorisation.**

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur sera célébrée le 23 avril prochain;

CONSIDÉRANT en outre qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prendre des mesures facilitant la récupération des livres et autres documents de la bibliothèque municipale prêtés depuis longtemps, en permettant pendant une courte période aux usagers retardataires de retourner ceux-ci sans amende;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une journée d'amnistie en date du 23 avril 2015, laquelle consistera en un congé d'amendes pour tous les usagers qui retourneront en ce jour à la bibliothèque municipale leurs livres ou autres documents en retard;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité, Mme France Therrien, à prendre toutes les mesures jugées utiles afin de donner suite aux présentes.

Adoptée.

33-02-15

**Renouvellement de mandats – Comité municipal des fêtes.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, laquelle établit et confirme les règles de fonctionnement pour divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit qu'un membre d'un comité tel le Comité des fêtes reste en poste tant qu'il n'a pas été remplacé, mais que sa nomination est effectuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que mesdames Claude Pelland et Annick Pelletier, membres citoyens du Comité des fêtes, souhaitent effectivement poursuivre leur implication au sein de ce Comité pour une nouvelle durée d'un an;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité des fêtes de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	<b>MEMBRES NON-ÉLUS</b>	<b>TERME DU MANDAT:</b>
Comité des fêtes de Saint-Amable	Claude Pelland	31 janvier 2016
	Annick Pelletier	31 janvier 2016

Adoptée.

34-02-15

**Pavillon multifonctionnel du 446 rue Daniel – Traitement mural  
acoustique – Octroi de contrat.**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la directrice du Service des loisirs culturels auprès de trois (3) fournisseurs, pour l'acquisition de panneaux acoustiques à être installés au Pavillon multifonctionnel du 446 rue Daniel par le Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas a été fourni par l'entreprise Les Cloisons Corflex Inc., soit 18 120,06\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de panneaux acoustiques à être installés au Pavillon multifonctionnel du 446 rue Daniel, à l'entreprise Les Cloisons Corflex Inc., le tout pour un montant total de 18 120,06\$ incluant les taxes.

Adoptée.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

35-02-15

**Autorisation de signature – Formulaire de sanction de Triathlon Québec  
– 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable.**

CONSIDÉRANT la volonté des organisateurs de tenir une 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable, à Saint-Amable, en date du 7 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un formulaire de sanction pour l'organisation de l'événement doit être complété et transmis à Triathlon Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, à compléter, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un formulaire de sanction ainsi que tout autre document pouvant être requis, pour l'organisation du Triathlon de Saint-Amable de 2015.

Adoptée

36-02-15

**Autorisation de signature – Permis d'événement du Ministère des Transports du Québec – 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable.**

CONSIDÉRANT la volonté des organisateurs de tenir une 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable, à Saint-Amable, en date du 7 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'événement doit être obtenu du Ministère des Transports du Québec, le tout afin d'autoriser, lors de la tenue de l'événement, la fermeture sporadique de la rue Principale, cette fermeture devant normalement avoir lieu à la hauteur de la rue Daniel et de la rue Hervé;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, à compléter, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un permis d'événement ainsi que tout autre document pouvant être requis afin de faire autoriser, lors de la tenue de l'événement, la fermeture sporadique de la rue Principale aux endroits requis.

Adoptée.

37-02-15

**Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le Centre de la Culture et du Sport de Sainte-Julie – Activités en piscine intérieure.**

CONSIDÉRANT que le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) est le gestionnaire de la piscine intérieure de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ), en vertu d'une entente intervenue avec la Ville de Sainte-Julie, est en mesure d'offrir sans frais aux résidents de la Municipalité de Saint-Amable une carte loisir leur donnant accès aux activités de cette piscine intérieure inclusivement,

CONSIDÉRANT les résidents de la Municipalité de Saint-Amable devront payer au CCSSJ les frais d'inscription afférents à ces activités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable devra compenser financièrement le CCSSJ pour cette utilisation de la piscine intérieure par ses résidents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Amable de signer un protocole d'entente avec le CCSSJ, afin de prévoir les modalités de cette utilisation de la piscine intérieure;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente intitulé «Protocole d'entente - Utilisation de la piscine intérieure - Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et Municipalité de Saint-Amable», ainsi que le rapport de recommandation déposés par la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout protocole d'entente substantiellement conforme au projet de protocole d'entente soumis, intitulé

«Protocole d'entente - Utilisation de la piscine intérieure - Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et Municipalité de Saint-Amable», ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

38-02-15

**Autorisation de signature – Protocole d'entente avec Ville de Sainte-Julie – Activités sur glace intérieure.**

CONSIDÉRANT que le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) est à construire une 3<sup>e</sup> patinoire intérieure à Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie louera des heures de glace à cette 3<sup>e</sup> patinoire pour les activités de ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie désire offrir la possibilité aux résidents de la Municipalité de Saint-Amable de s'inscrire également aux activités sur glace offertes par les organismes reconnus de la Ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT les résidents de la Municipalité de Saint-Amable devront payer les frais d'inscription afférents à ces activités sur glace offertes par les organismes reconnus de la Ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable devra compenser financièrement la Ville de Sainte-Julie pour cette utilisation des heures de glace par ses résidents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Amable de signer un protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Julie, afin de prévoir les modalités de cette utilisation et participation aux activités sur glace offertes par les organismes reconnus de la Ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente intitulé «Protocole d'entente - Activités sur glace - Ville de Sainte-Julie et Municipalité de Saint-Amable», ainsi que le rapport de recommandation déposés par la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout protocole d'entente substantiellement conforme au projet de protocole d'entente soumis, intitulé «Protocole d'entente - Activités sur glace - Ville de Sainte-Julie et Municipalité de Saint-Amable», ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

**SERVICES TECHNIQUES**

39-02-15

**Projet «Terrasse Blain» – Engagements de la Municipalité – Demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Autorisation.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire «Terrasse Blain», projet exigeant l'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MDDELCC) prévue à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est nécessaire pour la Municipalité de fournir certains engagements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est favorable à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC quant à ce projet, aussi connu et désigné comme suit : Partie de la terre 215 - Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans la Municipalité de Saint-Amable, présenté sur le plan GC-01 préparé par la firme WSP Canada Inc. - projet 141-24362 - conçu par M. Pascal Lymburner, ing.;

CONSIDÉRANT que le plan précédemment mentionné prévoit la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc de 300 mm, afin d'assurer la protection incendie des bâtiments à être construits;

CONSIDÉRANT la résolution de 9287-2472 Québec Inc., signée par M. Éric Laliberté en date du 14 novembre 2014, et autorisant la firme WSP Canada Inc. à signer et soumettre au MDDELCC une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à céder les infrastructures du projet à la Municipalité une fois les travaux achevés et à transmettre au MDDELCC une attestation signée d'un ingénieur quant à la conformité de la réalisation des travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que la Municipalité de Saint-Amable confirme ne pas s'objecter à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'elle prendra possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues projetées, lorsque les travaux relatifs au projet seront achevés;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques à l'effet de donner suite à ces demandes d'engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER, quant au projet «Terrasse Blain» - Partie de la terre 215 - Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans la Municipalité de Saint-Amable, présenté sur le plan GC-01 préparé par la firme WSP Canada Inc. - projet 141-24362 - conçu par M. Pascal Lymburner, ing. :

- que la Municipalité de Saint-Amable ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce projet;
- que la Municipalité de Saint-Amable prendra possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues projetées lorsque les travaux relatifs au projet seront achevés.

D'AUTORISER le greffier, Me Daniel Brazeau, à transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, copie conforme de la présente résolution à la firme WSP Canada Inc.

Adoptée.

40-02-15

**Projet «Terrasse Dollard» – Travaux découlant du surdimensionnement exigé de la conduite d'aqueduc – Autorisation de paiement.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire «Terrasse Dollard», un questionnaire est survenu concernant la protection incendie, lors de l'analyse réalisée par le Ministère du Développement Durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a alors demandé au protocole d'entente signé avec le promoteur, la modification de la conduite d'alimentation du projet sur la rue Dollard, afin d'en grossir le diamètre à 300 mm, le tout permettant d'assurer la protection incendie requise;

CONSIDÉRANT que ce surdimensionnement profite aux bâtiments ainsi construits par le promoteur, mais également aux autres bâtiments du secteur, de telle sorte qu'il a été convenu audit protocole que la Municipalité assumerait 55% des frais de construction de la conduite surdimensionnée;

CONSIDÉRANT que ce protocole prévoyait également la construction d'un trottoir entre les rues du Pinson et Principale, 100% des frais de cette construction devant être assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés l'automne dernier et une première facture au montant de 146 797,47\$ taxes incluses, transmise conséquemment à la Municipalité par le promoteur, 9281-4102 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par directeur des Services techniques et son rapport de recommandation à l'effet de procéder au paiement de la somme réclamée par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à procéder au paiement de la première facture au montant de 146 797,47\$ taxes incluses transmise par le promoteur, 9281-4102 Québec inc., en paiement des travaux de surdimensionnement de la conduite d'alimentation et en paiement des travaux de construction du trottoir entre les rues du Pinson et Principale, le tout effectué dans le cadre du projet domiciliaire «Terrasse Dollard».

Adoptée.

41-02-15

**Projet «Terrasse Dollard» – Mesures d'apaisement de la vitesse –  
Programme Véloce II, Volet 1 – Demande d'aide financière –  
Autorisation.**

CONSIDÉRANT les travaux découlant du projet domiciliaire «Terrasse Dollard» et la demande de subvention présentée au Ministère des transports du Québec (MTQ) par le Service de l'urbanisme de la Municipalité, dans le cadre du Programme Véloce II, Volet 1, développement des transports actifs dans les périmètres urbains, relativement à la construction de trottoirs et bordures à l'intersection des rues du Pinson et Dollard;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention était basée sur un coût des travaux de 4 930\$ à cette intersection, la subvention couvrant 50% de cette somme, soit un montant de subvention de 2 465\$;

CONSIDÉRANT les travaux effectivement réalisés à ce jour à l'intersection prévue par cette demande;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a atteint le seuil requis pour faire une demande de remboursement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un premier versement de 1232,50\$;

CONSIDÉRANT que la demande de remboursement doit être transmise au MTQ avant le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les travaux réalisés à ce jour à cette intersection et de l'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, à compléter la demande de remboursement afférente, le tout selon les modalités prévues au programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les travaux de bordures réalisés à ce jour à l'intersection des rues du Pinson et Dollard dans le cadre du Programme Véloce II, Volet 1, développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à compléter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, la demande de remboursement afférente auxdits travaux, le tout selon les modalités prévues au Programme Véloce II, Volet 1, développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Adoptée.

#### TRÉSORERIE

S/O.

#### URBANISME

42-02-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-001-DM – Emplacement situé au 362, rue Bénard.**

***M. le maire suppléant explique la portée de la demande et invite les citoyens présents à se faire entendre s'il y a lieu.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre la construction d'un stationnement de 6,40 m de largeur ayant un empiètement de 6,40 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 4,40 m), le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date 13 août 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 436-01-15 du 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure proposée, à la condition suivante :

- Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre ledit espace de stationnement et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 2,0 m, au plus tard deux mois après la fin des travaux de construction demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-001-DM – Emplacement situé au 362 rue Bénard, visant à faire permettre la construction d'un stationnement de 6,40 m de largeur ayant un empiètement de 6,40 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 4,40 m), le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date 13 août 2014, la condition suivante étant cependant imposée au requérant :

- Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre ledit espace de stationnement et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 2,0 m, au plus tard deux mois après la fin des travaux de construction demandés.

Le terrain porte le numéro de lot 217-725 (en voie de dépôt) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

43-02-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-002-DM – Emplacement situé au 873, rue Rachel.**

***M. le maire suppléant explique la portée de la demande et invite les citoyens présents à se faire entendre s'il y a lieu.***

***La citoyenne requérante mentionne par ailleurs que la suggestion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne pourra être implantée en raison de la présence d'une conduite d'égout.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, Isabelle Rhéaume et Rémi Parisé, lesquels souhaitent faire permettre un frontage de 14,01 m pour un nouveau terrain projeté (lot 199-255), alors que le frontage minimal est de 15,00 m (frontage insuffisant de 0,99 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant les minutes 2937 et au plan cadastral portant les minutes 2938 produits par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 436-02-15 du 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée, avec la recommandation suivante :

- Que la largeur du terrain (frontage) soit augmentée à 14,51 m afin que la mesure dérogatoire soit réduite au minimum, tout en conservant une cour latérale conforme pour le bâtiment voisin existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-002-DM – Emplacement situé au 873, rue Rachel, visant à permettre un frontage de 14,01 m pour un nouveau



terrain projeté (lot 199-255), alors que le frontage minimal est de 15,00 m (frontage insuffisant de 0,99 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant les minutes 2937 et au plan cadastral portant les minutes 2938 produits par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2014, la recommandation suivante étant cependant formulée aux requérants :

- Que la largeur du terrain (frontage) soit augmentée à 14,51 m afin que la mesure dérogatoire soit réduite au minimum, tout en conservant une cour latérale conforme pour le bâtiment voisin existant.

Le terrain porte le numéro de lot projeté 199-255 (il fait actuellement partie du lot 199-108) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-72.

Adoptée.

44-02-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-003-DM – Emplacement situé au 348, rue Bénard.**

***M. le maire suppléant explique la portée de la demande et invite les citoyens présents à se faire entendre s'il y a lieu.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la requérante, Municipalité de Saint-Amable, laquelle souhaite régulariser un lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au certificat de localisation portant les minutes numéro 2900 produit par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 436-03-15 du 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-003-DM – Emplacement situé au 348 rue Bénard, visant à régulariser un lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au certificat de localisation portant les minutes numéro 2900 produit par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2013.

Le terrain porte le numéro de lot 217-705 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

45-02-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-004-DM – Emplacement situé au 669 et 671, rue Étienne.**

***M. le maire suppléant explique la portée de la demande et invite les citoyens présents à se faire entendre s'il y a lieu.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la requérante, Sophie Passemar (au nom du Syndicat des copropriétaires du 671 et 669 rue Étienne), laquelle souhaite permettre l'installation supplémentaire d'une piscine et

d'un cabanon sur le lot 662-4 (partie commune d'une copropriété), alors qu'une seule piscine et un seul cabanon sont autorisés par lot (nombre excédentaire de 1 piscine et 1 cabanon);

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 436-04-15 du 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-004-DM – Emplacement situé au 669 et 671, rue Étienne, visant à permettre l'installation supplémentaire d'une piscine et d'un cabanon sur le lot 662-4 (partie commune d'une copropriété), alors qu'une seule piscine et un seul cabanon sont autorisés par lot (nombre excédentaire de 1 piscine et 1 cabanon).

Le terrain porte le numéro de lot 662-4 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-71.

Adoptée.

46-02-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-005-DM – Emplacement situé aux 669 et 671, rue Étienne et lot 662-5 (terrain vacant adjacent).**

***M. le maire suppléant explique la portée de la demande et invite les citoyens présents à se faire entendre s'il y a lieu.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la requérante, Sophie Passemard (au nom du Syndicat des copropriétaires du 671 et 669 rue Étienne), laquelle souhaite corriger les numéros de lots indiqués à la résolution 102-05-14 qui autorise la demande de dérogation mineure 2014-005-DM, afin qu'ils correspondent aux numéros de lots indiqués au plan cadastral portant les minutes 2908 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que ladite résolution 102-05-14, datée du 6 mai 2014, permettait une largeur de terrain de 14,0 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite était de 15,0 m (distance insuffisante de 1,0 m), le tout tel qu'illustré alors au plan projet de lotissement numéro 2800 et au plan cadastral numéro 2801 produits par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 436-05-15 du 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-005-DM – Emplacement situé aux 669 et 671, rue Étienne et lot 662-5 (terrain vacant adjacent), visant à corriger les

numéros de lots indiqués à la résolution 102-05-14 qui autorise la demande de dérogation mineure 2014-005-DM, afin qu'ils correspondent aux numéros de lots indiqués au plan cadastral portant les minutes 2908 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 2014.

Les terrains portent les numéros de lot 662-2, 662-3, 662-4 et 662-5 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-71.

Adoptée.

47-02-15

**Service de l'urbanisme – Acquisition d'un véhicule électrique – Octroi de contrat.**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins municipaux et des modèles de véhicules électriques disponibles sur le marché réalisée par le comité mis sur pied par le directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le choix de ce comité s'est arrêté sur le modèle Nissan Leaf S 2015, en raison de ses avantages pour la Municipalité en termes d'autonomie de batterie, d'espace intérieur, de coût d'acquisition et de coût d'entretien;

CONSIDÉRANT la recherche de prix ensuite effectuée par le directeur du Service de l'urbanisme auprès de quatre (4) concessionnaires de véhicules Nissan et les prix reçus de deux (2) d'entre eux;

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas pour un tel véhicule a été fourni par Les Galeries Nissan (3286509 Canada Inc.), soit 24 898,00\$, toutes subventions prises en compte, tous frais et toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'Urbanisme à l'entreprise Les Galeries Nissan (3286509 Canada Inc.), le tout pour l'acquisition d'un véhicule de marque Nissan Leaf S 2015 au montant total de 24 898,00\$, toutes subventions prises en compte, tous frais et toutes taxes incluses.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2014.

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes :

- Copie de la résolution 2014-226 - Nomination des représentants de la couronne nord - CMM.

## VARIA

S/O.

### Période de question des citoyens

Un citoyen résident de la rue de Marseille tient à réagir suite à un article paru dans un journal local au sujet de l'augmentation de rémunération consentie au maire.

Il indique en avoir été choqué. Il invoque les difficultés vécues par les citoyens à joindre les deux bouts dans le contexte économique actuel. En ce sens, il croit que cette décision n'était pas appropriée, pas dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité.

- En l'absence de M. le maire, les membres du conseil fournissent des explications. L'accroissement de la population de la Municipalité et l'accroissement de la charge de travail en résultant pour le maire en poste sont invoqués. Dans les faits, indique-t-on, le maire s'y consacre à temps plein : la rémunération du poste doit refléter cette réalité. Ce poste ne peut plus être occupé ni rémunéré à temps partiel. Au sujet des différents éléments constituant la rémunération globale du poste maire, on croit que l'explication qui en a été faite dans le journal est inexacte ou à tout le moins qu'elle prête à confusion. Le tout pourra être expliqué plus à fond par le maire, à son retour.

Un citoyen résident de la rue du Souvenir s'adresse au conseil.

Il mentionne être lui aussi insatisfait de l'augmentation de salaire consentie au maire : il lui en reparlera à son retour. Entre-temps, il a des questions à poser aux membres du conseil :

- Au sujet de la question relative au nombre de cols bleus présentement en fonction aux Travaux publics, le conseil et la directrice générale indiquent que la Municipalité y compte présentement 10 employés, soit 7 cols bleus et 3 concierges. Il s'y trouve aussi 3 cadres.

- Au sujet de la résolution autorisant l'acquisition d'un véhicule électrique, le conseil confirme que le véhicule ne servira pas aux Travaux publics, mais plutôt à l'Urbanisme, et que le modèle choisi est bien en mesure d'affronter les conditions hivernales.

- Au sujet de la résolution autorisant le versement d'une allocation de présence pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil précise qu'elle vise les membres non élus de ce Comité.

- Au sujet d'un banc de neige retiré d'une propriété privée située au coin de la rue Principale, le conseil confirme ne pas savoir s'il avait été causé par un déneigeur privé, par celui de la Municipalité, ou les deux. Les Travaux publics l'ont démantelé parce qu'on a jugé qu'il obstruait trop la visibilité des conducteurs et pouvait causer des accidents.

- Au sujet de la résolution autorisant la gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale pendant le Mois de la lecture, le conseil précise qu'elle ne s'applique qu'aux abonnements, pas à leur renouvellement. Le but recherché est de favoriser le plus d'abonnements possible à ce service municipal. Comme cet abonnement ne coûte que 3\$, on n'y voit pas d'injustice pour les citoyens déjà abonnés.

Une citoyenne résidente de la rue Rachel indique que des automobilistes ont dérapé sur sa rue et certains se sont retrouvés sur sa propriété. Elle croit que la signalisation devrait être corrigée pour aider, mais elle ne sait pas à qui s'adresser à cette fin.

- Le conseil invite la citoyenne à lui laisser ses coordonnées à la fin de la séance. Elle sera mise en contact avec le Comité de sécurité municipale. Ce Comité regardera effectivement ce qui pourrait être fait pour améliorer les choses dans son cas précis.

Un citoyen de la rue des Chênes pose des questions au conseil.

Il explique d'abord avoir fait pieuter sa résidence il y a 10 ans et vivre à nouveau des problèmes d'affaissement. Il demande au conseil s'il y aura de nouvelles subventions pour les citoyens touchés.

- Le conseil et la directrice générale expliquent que l'an passé, la Société d'Habitation du Québec (SHQ) n'a pas reçu du gouvernement provincial les budgets lui permettant de participer au programme municipal d'aide. Les citoyens affectés ont dû s'inscrire sur une liste d'attente. La Municipalité fera une nouvelle demande à la SHQ ce printemps pour qu'elle reprenne sa participation au programme municipal, ce qui dépendra de nouveau des budgets qui lui seront alloués par le gouvernement provincial. C'est à suivre. Attention : par le passé, il n'a pas été possible d'obtenir un versement pour des travaux de pieutage déjà réalisés (pas de versement rétroactif) ou pour un 2<sup>e</sup> pieutage (travaux de pieutage additionnels à ceux déjà faits).

Dans un autre ordre d'idées, le citoyen explique avoir vu circuler des camions appartenant à la Municipalité, et ils lui semblaient particulièrement sales. À son expérience, ceux en circulation de Sainte-Julie le sont beaucoup moins. Il indique enfin être lui aussi en désaccord avec l'augmentation salariale consentie au maire : la Municipalité lui apparaissant «stagnante», il ne conçoit pas que la fonction puisse l'occuper à temps plein.

- Les membres du conseil expriment leur désaccord avec cette position. On indique que le maire a dû céder la gestion de son entreprise parce que sa charge l'occupait trop. L'augmentation consentie ne vient, croit-on, que reconnaître l'ampleur de sa charge de travail. Il pourra expliquer la réalité de son travail à son retour.

Un citoyen résident de la rue Martin a des questions à poser au conseil.

Il demande si l'inspecteur municipal a le droit de se présenter sans préavis sur sa propriété. Il demande également si c'est normal de le faire très tôt le matin (5 ou 6 heures AM) et que l'inspecteur soit accompagné de 6 voitures de police. Il indique que ça lui est arrivé et qu'il a conservé une vidéo de cette visite. Il trouve ce comportement exagéré, que le personnel aurait pu simplement prendre contact avec lui.

- En réponse à la première question du citoyen, le conseil indique que de façon générale, l'inspecteur a le droit de se présenter sur une propriété pour vérifier le respect de la réglementation. Il a le droit de ne pas s'annoncer, de choisir le moment opportun pour constater les faits à vérifier. Si c'est refusé, un constat d'infraction (amende) pour entrave au travail de l'inspecteur peut être remis. Pour ce qui est de la présence de policiers accompagnant un inspecteur municipal, cela peut arriver si c'est jugé nécessaire pour des raisons de sécurité par ceux-ci. Quant à la vidéo ici mentionnée, le citoyen est invité à en soumettre copie au conseil, s'il croit que cela pourrait être pertinent pour son appréciation du dossier.

48-02-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21 h 05.

*Je, Mario McDuff, maire suppléant, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*